AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**223C0642**
FR0013183985-FS0338

27 avril 2023

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**GENSIGHT BIOLOGICS S.A.**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 avril 2023, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 avril 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENSIGHT BIOLOGICS S.A. et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 217 717 actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A.[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,79% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A. sur le marché.

_____

[1] Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 70 001 actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A. pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 46 335 591 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.